

Compte-rendu de l'audience du 31 octobre 2012

DGESCO – IG – SNES

SNES : V. Sipahimalani et S. Charrier, secrétaires nationales ; H. Bonnin et M. Rollin responsables du groupe langues vivantes

DGESCO : X. Turion (directeur adjoint), J.M. Huart (sous directeur des lycées et de la formation de la formation professionnelle), I. Robin (chef du bureau des lycées d'enseignement général et technologique), V. Fouquat (chef du bureau des programmes d'enseignement) et C. Moreau (responsable de la mission du pilotage des examens)

Inspection générale : F. Monnanteuil, Doyen du groupe des langues vivantes

Après une brève introduction sur les problèmes liés à la réforme des épreuves au Bac, nous avons abordé dans le détail les différents points.

Épreuves écrites.

SNES : Nous souhaitons un cadrage sur la forme et le contenu des épreuves et des sujets « zéro ».

Réponse : Des sujets zéro sont en préparation. Ils seront mis en ligne sur Eduscol sous 15 jours environ, mais pas dans toutes les langues.

Ces sujets se présenteront sous la même forme que les sujets des anciennes épreuves de STG. Il y aura cependant plusieurs documents.

Ces sujets seront des exemples et non des modèles.

En L, les candidats auront la même épreuve que dans les autres séries car il s'agit de la LVO du tronc commun (donc la version disparaît).

Dans certaines langues, des questions seront en français afin que le candidat puisse exprimer une analyse plus fine.

SNES : Les sujets zéro seront-ils assortis d'une explicitation de la finalité et des attendus de l'épreuve ?

Réponse : Oui pour certaines langues.

SNES : Une note de service serait nécessaire, d'autant que des consignes très différentes sont données d'une académie à l'autre, d'un IPR à l'autre (nous citons des exemples tirés de Lille, Lyon, Rouen et leur remettons le document « bilan d'étape » de Rennes qui montre aussi la pression sur les collègues).

Réponse : Rajouter une note de service à celle qui existe déjà créerait sans-doute plus de confusion que d'éclaircissements. Nous prenons note de ces consignes contradictoires.

Compréhension orale.

SNES : Nous demandons :

- Suppression de l'évaluation dans le « cadre habituel de formation de l'élève » : épreuves terminales, copies anonymées pour la CO (car il s'agit d'une épreuve donnant lieu à une production écrite).

- Epreuves intégrées à l'examen en fin d'année, par exemple, en adossant la CO à l'écrit.

- Besoin de sujets « zéro ».

- Sujets nationaux : documents oraux sous différents formats pouvant être lus par tous les types d'appareils.

- Création d'une épreuve terminale anonymée de CO (affichage « ouverture internationale » de la série L dans la réforme, série « langues »).

Réponse : Le choix de la C.O au 2ème trimestre est destiné à faciliter l'organisation : en effet, connaissant les difficultés d'équipement, l'avantage de cette évaluation est qu'elle permet d'échelonner la passation.

Accoler la CO à l'écrit n'est pas une bonne idée car pour la CO les élèves doivent être répartis par langue alors que pour l'écrit il suffit d'installer tous les élèves dans de grandes salles.

SNES : Un problème d'ordre pédagogique se rajoute : les élèves n'ont pas été suffisamment entraînés (même si certains collègues ne font que ça depuis la rentrée) et les L n'ont pas de CO (ce qui est incohérent : soit c'est important pour tous, soit on peut l'évaluer grâce à l'EO (et dans ce cas pourquoi la supprimer en L ?). Par ailleurs, cette épreuve représente une surcharge de travail pour les collègues (choix des documents, organisation matérielle qui leur incombe dans certains établissements, ce qui est inadmissible), de surcroît sans rémunération. L'épreuve doit donc être repoussée au troisième trimestre.

Réponse : La CO est une étape importante dans cette réforme car les enquêtes de la DEPP et de Surveylang montrent que les élèves français ont des difficultés en C.O. C'est parce qu'elle est évaluée au Bac que les enseignants vont la travailler sérieusement dès la Seconde. C'est la nouveauté qui provoque une certaine panique. En L, il n'y en a pas car l'interaction étant plus longue lors de l'EO, elle permet à l'enseignant de mesurer et d'évaluer la CO au passage. Il n'y aura pas de banque de sujets cette année mais, sous deux ans, avec les remontées académiques, cela est envisageable. Un report jusqu'au début du 3ème trimestre est possible. Les épreuves pourraient par exemple avoir lieu le 3 avril ou le 22 mai, les jours de rattrapage de la Toussaint. Cette solution permet de laisser une plus grande souplesse pour l'organisation.

Expression orale.

SNES : Nous demandons une organisation des passages pour l'EO sur le modèle de l'oral de français avec échange

d'examineurs hors établissements et la séparation des épreuves, afin que les oraux ne soient pas si longs, notamment en L. Nous posons les questions suivantes :

- Comment l'EO sera-t-elle organisée par les DEC ?
- Comment est-il possible de remplir deux grilles différentes pour l'épreuve fusionnée LV obligatoire et LV approfondie ?
- Sur quels documents s'appuie cette épreuve (LVO et/ou LVA) ?
- Pourquoi les grilles ne proposent-elles pas toute l'amplitude des notes ?
- Comment les collègues font avec 3 candidats à la fois ?

Réponse : Les élèves (sauf les L) n'ont pas de convocation pour cette épreuve : ce sont les enseignants qui préviennent leurs élèves.

Il n'y a pas de notes intermédiaires : les élèves ne connaissent la note globale (écrit + oraux) qu'au moment de la réception de leur note de bac, donc il n'y a donc pas de risque de pression sur les collègues (d'autant que les jurys peuvent intervenir sur la note). Les enseignants et les chefs d'établissement ne doivent pas communiquer les notes.

Quand les élèves passent LVO et LVA, l'oral se fait sur le format de la LVA seulement, mais le candidat peut choisir des documents de LVO pour ses dossiers. Seule la grille de LVA est remplie à ce moment là.

Les centres d'examen doivent organiser une préparation en loge, c'est-à-dire une salle de préparation avec des personnels pour installer les élèves et les amener vers la salle d'évaluation ensuite.

Les grilles de notes ne proposent pas de notes intermédiaires car il s'agit de notes associées à des niveaux de compétences.

SNES : Quelle est la longueur des documents à présenter à l'oral ? Pour la LVA le nombre de documents du dossier est clairement défini. Quel est-il pour la LVO ?

Réponse : La longueur des documents ainsi que leur nombre importent peu car le cœur de l'épreuve est la présentation de la notion. Les documents n'en sont que des illustrations.

Le nombre est défini en LVA car c'est la sélection des documents pour la constitution du dossier qui est au cœur de l'épreuve. Il y a une totale liberté de choix quant à la nature et la longueur des documents.

Un document audio ou vidéo peut figurer dans les listes de L sans qu'un script soit fourni à l'examineur.

Littérature en langue étrangère.

SNES : Nous demandons :

- LELE à passer séparément.
- Coefficient 2 pour la LELE au vu de l'investissement (quitte à baisser la LVA de 4 à 3).

Réponse : Ils prennent note pour le coefficient.

Tiers-temps.

SNES : Quelle organisation est retenue ?

Réponse : La même que pour toutes les épreuves : du temps en plus mais pas d'écoute supplémentaire pour la CO.

Objet technologique en LV1.

SNES : Les épreuves spécifiques de LV1 en STL, STI2D et ST2A (épreuves d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans les séries STL et SI2D, de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série STD2A) sont évaluées en CCF, et posent un problème supplémentaire : celui de la compétence du collègue de LV de comprendre l'objet technologique et celui du ou des collègues d'enseignement technologique de comprendre la LV1... De nombreux collègues nous font part de leur mécontentement.

Réponse : Les remontées qu'a le Ministère sont très positives : le co-enseignement est très bien vécu.

Epreuve de LV2 facultative.

SNES : « Comme le prévoient les arrêtés du 27 mai 2010, à titre transitoire pour la période allant de la rentrée 2011 à la rentrée 2014 incluse pour la classe de première, et de la rentrée 2012 à la rentrée 2015 incluse pour la classe terminale, l'enseignement de langue vivante 2 peut être dispensé à titre obligatoire ou facultatif par les lycées dans les séries STL, STI2D et STD2A. Ainsi, le chef d'établissement attribue à cet enseignement un statut obligatoire ou facultatif. Dans le premier cas, les élèves sont soumis à une obligation d'assiduité même s'ils choisissent de ne pas passer l'épreuve de LV2. Le chef d'établissement peut également être, à titre transitoire et exceptionnel, dans l'impossibilité matérielle d'organiser cet enseignement. » Sur le terrain, c'est peu lisible et compliqué : certains élèves suivent l'enseignement mais ne passent pas les épreuves. De plus, ce renvoi au local crée encore une inégalité entre élèves (certains passent une langue, d'autres deux).

Réponse : C'est une situation à titre provisoire : le Ministère fait des efforts pour développer cette LV2 sur tout le territoire. Néanmoins, en attendant, tous les élèves peuvent choisir de passer l'épreuve, même s'ils n'ont pas reçu l'enseignement.

En conclusion, nous pouvons dire que l'organisation des épreuves terminales et nationales n'est pas à l'ordre du jour, notamment pour des raisons organisationnelles. L'audience a permis au ministère de découvrir certains problèmes et de se rendre compte que les textes ne répondent pas aujourd'hui à toutes les questions des collègues, notamment en matière d'organisation. Le ministère devrait, suite à nos demandes, permettre que l'épreuve de CO prévue « dans le courant du deuxième trimestre » puisse avoir lieu au troisième trimestre.